EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-EN-TOURAINE

Nombre de conseillers en exercice: 13

Nombre de présents : 10 Nombre d'exprimés : 11

Séance du jeudi 12 avril 2012

Date de la convocation:

06 avril 2012

L'an deux mil douze le douze avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PADIOLLEAU, Maire.

Présents: Mmes ULIVI, ROQUIN, DENIS, MORLEC, GENTILHOMME, FRANCSECAT, Ms. GOHIER,

PADIOLLEAU, GALLIMANT, DEROGIS. <u>Pouvoirs</u>: M. ADUMEAU à Mme ULIVI Absents : Ms. RONCIER, MORLEC

Mme Chantal MORLEC a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- vote des comptes administratifs : commune, assainissement
- vote des comptes de gestion : commune, assainissement
- vote des taux d'imposition directe
- vote du budget primitif 2012 pour la commune
- vote du budget primitif 2012 pour le service assainissement
- ouverture d'un poste de rédacteur territorial à temps complet
- désignation d'un délégué du Comité Nation d'Action Sociale (CNAS)
- achat des parcelles B635 et B638
- choix d'un maître d'œuvre pour l'extension de la station d'épuration
- questions diverses

Le Conseil adopte le compte-rendu de la dernière réunion.

1) vote du compte administratif de la commune

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2010 de la commune aux membres du Conseil Municipal en précisant qu'il est conforme au compte de gestion fourni par le Trésorier Principal. Le résultat de l'exercice est le suivant :

	Dépenses	Recettes	Solde résultat N-1	Résultat
Fonctionnement	420 298,48	511 977,63	1 731,13	93 410,28
Investissement	216 199,46	142 251,36	16 065,66	-57 882,44
TOTAL	636 497,94	654 228,99	17 796,79	35 527,84

Avant de procéder au vote du compte administratif et en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil désigne un Président de Séance et M. le Maire se retire.

Mme ULIVI est désignée pour présider lors du vote du Compte Administratif.

A l'unanimité, le Compte Administratif est adopté.

2) vote du compte administratif du service assainissement

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2010 du service assainissement aux membres du Conseil Municipal en précisant qu'il est conforme au compte de gestion fourni par le Trésorier Principal.

Le résultat de l'exercice est le suivant :

	Dépenses	Recettes	Solde résultat N-1	Résultat
Fonctionnement	42 544,58	73 175,95	72 934,87	103 566,24
Investissement	32 704,67	28 115,80	-11 115,66	-15 704,53
TOTAL	75 249,25	101 291,75	61 819,21	87 861,71

Avant de procéder au vote du compte administratif et en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil désigne un Président de séance et M. le Maire se retire.

Mme ULIVI est désignée pour présider lors du vote du Compte Administratif.

A l'unanimité, le Compte Administratif est adopté.

3) Vote du compte de gestion de la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2011 a été réalisée par le Trésorier Principal d'Amboise et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune. Monsieur le Maire précise que le Trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte de gestion pour l'exercice 2011 dont les écritures sont conformes à celles du comptes administratif pour le même exercice.

A l'unanimité, le compte de gestion de la commune établi par le Trésorier Principal est adopté.

4) Vote du compte de gestion du budget assainissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2011 a été réalisée par le Trésorier Principal d'Amboise et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service Assainissement. Monsieur le Maire précise que le Trésorier a transmis à la commune le compte de gestion du service assainissement avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2011 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

A l'unanimité, le compte de gestion du budget assainissement établi par le Trésorier Principal est adopté.

5) Vote des taxes directes locales pour l'année 2012

Monsieur le Maire après avoir expliqué aux membres du Conseil Municipal le calcul des taxes locales, propose que la part locale des taux d'impositions reste égale à ceux de 2011 soit :

✓ Taxe d'habitation : 14,76 %

✓ Taxe foncière sur le bâti : 15,39 %

✓ Taxe foncière sur le non bâti : 39,96 %

✓ soit un total du produit fiscal attendu de 174 102,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité que la part locale des taux d'impositions reste égale à ceux de 2011 soit : Taxe d'habitation : 14,76 %, Taxe foncière sur le bâti : 15,39 %, Taxe foncière sur le non bâti : 39,96 %, soit un total du produit fiscal attendu de 174 102,00€.

6) Vote du budget primitif 2012 de la Commune

Le Conseil Municipal étudie le budget primitif 2012 de la commune équilibré :

- ✓ en dépenses et recettes de fonctionnement à 504 386,05€
- ✓ en dépenses et recettes d'investissement à 371 942,14€

après avoir affecté le résultat de fonctionnement de 559,05€ en section de fonctionnement et de -57 901,33€ en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2012 pour la commune et autorise le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

7) Vote d budget primitif 2012 de l'Assainissement

Le Conseil Municipal étudie le budget primitif 2012 du service assainissement équilibré :

- ✓ en dépenses et recettes de fonctionnement à 185 122,82€
- ✓ en dépenses et recettes d'investissement à 117 000,14€

après avoir affecté le résultat de fonctionnement de 101 083,37€ en section de fonctionnement et de -15 704,53€ en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2012 pour le service assainissement et autorise le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

8) Ouverture d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet

Madame ULIVI explique au Conseil Municipal qu'Isabelle Derouet, Secrétaire de Mairie et actuellement sur le grade d'adjoint administratif de 2^{nde} classe a été reçue au concours de Rédacteur Territorial 2011.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité la création d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet.

9) Désignation d'un délégué du Comité National d'Action Sociale pour le collège des élus

La municipalité cotise au CNAS pour les agents de la commune. Ceux-ci sont représentés par un délégué du personnel (il s'agit d'Isabelle Derouet) et un délégué pour le collège des élus. Ce dernier n'a jamais été mis à jour: il s'agit de Mme Micheline HOFLACK alors qu'elle n'appartient plus au Conseil depuis juin 2009. Il convient donc de désigner un nouveau représentant pour ce collège des élus.

Après délibération, le Conseil désigne Monsieur Louis GOHIER pour représenter le personnel auprès du CNAS.

10) Droit de préemption urbain

Afin de procéder au vote concernant le droit de préemption urbain suite à l'adoption du PLU, il faut que la dernière mesure de publicité ai été effectuée. Cette publicité n'ayant pas encore eu lieu, il convient de reporter cette délibération au prochain conseil municipal.

12) Achat des parcelles B635 et B638

Comme indiqué lors d'un précédent Conseil Municipal, Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que M. MIALDEA propose de vendre les deux parcelles ci-dessus référencées au prix de 25€ du m². Il serait intéressant pour la commune de disposer de ces parcelles jouxtant une

parcelle lui appartenant dans le but de pouvoir y implanter plus tard un bâtiment public.

13) Choix d'un maître d'œuvre pour l'extension de la station d'épuration

Monsieur le Maire donne lecture des propositions reçues en mairie par deux entreprises pour l'extension de la station d'épuration.

Après étude de ces deux offres et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de confier la maîtrise d'œuvre pour l'extension de la station d'épuration au cabinet VEILLAUX pour une montant de 3500€ TTC.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire, Jean-Luc PADIOLLEAU

Les Conseillers Municipaux